



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement et
forêt

Bureau milieux aquatiques
et risques

ARRETE N° 2454 du 7 Novembre 2017

**Instituant les réserves temporaires de pêche sur les cours d'eau
et canaux domaniaux du département de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, Livre IV, Titre III et notamment ses articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74 ;

Vu les demandes de mise en réserve d'un parcours présentées par les présidents des AAPPMA de Langres et Villegusien ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 698 du 21 Février 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté N° 2017/7 du 7 Juin 2017 de Monsieur GRAULE, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Chef du Service environnement et forêt ;

Vu l'avis réputé favorable du Chef du service départemental de l'Agence Française de Biodiversité ;

Vu l'avis du Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

Vu la consultation du public qui s'est effectuée du 27 septembre 2017 au 19 octobre 2017 dans les formes prévues au II de l'article L.120-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de maintenir les réserves temporaires de pêche de sections de cours d'eau et canaux domaniaux afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson ,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Liste des réserves temporaires de pêche

Des réserves temporaires de pêche, où toute pêche est interdite en vue de la protection et de la reproduction du poisson, sont instituées sur les cours d'eau et canaux domaniaux suivants :

- Réservoir de CHARMES : communes de Bannes et Neuilly-l'Évêque, partie située à l'amont du remblai de la N74 en totalité, d'une superficie d'environ 40 ha.
- Réservoir de la LIEZ : commune de Lecey, partie du réservoir dénommée « Baie de Lecey », d'une surface approximative de 46 ha.
- Réservoir de la VINGEANNE : commune de Villegusien-le-Lac, partie du réservoir dénommée « Réserve de la Vingeanne », en amont de la D 974, d'une surface d'environ 25 ha.
- Réservoir de la VINGEANNE : commune de Vevres-sous-Prangey, en rive droite et en amont de la N74, soit une surface de 1 ha.

Les parcours en réserve seront délimités sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par les AAPPMA concernées.

Article 2 : Durée de validité

Les réserves temporaires de pêche listées à l'article 1 sont instituées pour la période du 1^{er} Novembre 2017 au 31 Octobre 2021.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne et sera publié au Registre des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées. Cet affichage sera renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée jusqu'au terme de la validité de l'arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langres, le Directeur Départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les agents de l'Agence Française de Biodiversité, les agents assermentés et les maires des communes de VEVRES S/S PRANGEY, VILLEGUSIEN-LE-LAC, LECEY, NEUILLY-L'EVEQUE et BANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie est adressée :

- 1) au Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 2) aux Présidents des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées.

*Chaumont, le 7 Novembre 2017
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du service environnement et forêt,*


Xavier LOGEROT